

## **Rapport du Président**

Séance publique du  
jeudi 20 octobre 2022

N° CD-2022-4-2-2

**N° applicatif 4317**

### **2<sup>ème</sup> Commission**

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

#### **Service instructeur**

Service de l'agriculture, du foncier et des forêts

## **FORET D'AVENIR D'ALSACE : AIDES À LA SYLVICULTURE DANS LE CADRE DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE**

Résumé : Le territoire alsacien détient une ressource en bois importante, tant en quantité que par la qualité de certaines essences. La Collectivité européenne d'Alsace, en menant une politique volontariste autour de la filière bois, souhaite rendre encore plus attractive cette filière de l'économie alsacienne. Il s'agit d'œuvrer à la pérennité et la durabilité de la forêt alsacienne en valorisant, dès lors qu'ils sont disponibles, les produits de construction issus de cette ressource locale. Cette valorisation va dans le sens de la démarche « Forêts d'Avenir d'Alsace », développée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Plan de Rebond a approuvé, le 31 mai 2021, le dispositif « Forêts d'Avenir d'Alsace » pour soutenir les communes forestières dans la régénération naturelle accompagnée par de la replantation et des protections contre les dégâts de gibier. L'objectif est de maintenir, voire d'accroître la présence de l'arbre dans les forêts alsaciennes. La forêt et le bois interviennent sur 3 leviers dans le cycle du carbone essentiels pour réussir la transition énergétique et climatique : la séquestration, le stockage et la substitution.

La Collectivité européenne d'Alsace avec la Fédération Française du Bâtiment du Bas-Rhin et la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Haut-Rhin organisent les premières rencontres de la filière bois alsacienne le 21 octobre à la Maison du Bâtiment de Mulhouse et le 28 octobre à l'Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace de Strasbourg. Les objectifs sont de pouvoir échanger sur les marchés à venir et trouver les outils et méthodes permettant d'optimiser la filière à l'échelle alsacienne, de créer de la plus-value locale et de faciliter les appels d'offres comme la mise en œuvre.

L'autorisation de programme prévoit 1 million d'euros sur la période 2021-2023. Une première édition 2021 a permis d'attribuer des subventions d'investissement aux communes forestières et aux syndicats forestiers pour un montant total de 322 289 euros pour plus de 100 hectares de forêts et près de 40 000 arbres plantés en complément de la régénération.

Cette deuxième édition 2022 prévoit d'attribuer des subventions d'investissement pour un montant total de 357 099 euros pour plus de 91 hectares de forêts et près de 39 000 arbres plantés en complément de la régénération.

La Collectivité européenne d'Alsace est dotée d'un « Plan Arbre » dans le cadre duquel elle mène des actions pour valoriser et faire évoluer les paysages alsaciens, pour développer une filière bois durable alsacienne, en promouvant un programme ambitieux de construction faisant appel au bois et en favoriser l'adaptation au changement climatique de nos forêts par le dispositif Forêts d'Avenir d'Alsace, objet du présent rapport.

La forêt joue un rôle majeur afin de lutter contre le changement climatique. Les forêts sont les poumons de la planète, elles jouent un rôle essentiel dans la lutte contre le réchauffement climatique. Après les océans, elles sont le deuxième plus grand réservoir de carbone de la planète.

La forêt et le bois interviennent sur 3 leviers dans le cycle du carbone :

- La séquestration, c'est-à-dire la capacité des arbres à absorber le carbone par la photosynthèse,
- Le stockage, soit la capacité à stocker à moyen-long terme le carbone dans l'arbre sur pied ou transformé,
- La substitution : le bois est une ressource naturelle et renouvelable qui peut, pour certains usages, être utilisé à la place de matériaux ou de sources d'énergie plus énergivores ou d'origine fossiles.

La forêt permet aussi rafraîchir notre atmosphère. Un arbre réfléchit environ 20% du rayonnement solaire et en même temps refroidit activement l'air environnant en évaporant l'eau lors de l'évapotranspiration.

Le 26 mars 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé un Plan de Rebond de solidarité et d'accompagnement durable des transitions (délibération n°2021-4-8-4) qui inclut, sur la période 2021-2023, un million d'euros consacré à la forêt (opération P216O004 - Plan de relance sylviculture Enveloppe P216E06).

Le 31 mai 2021, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a délibéré pour préciser le contenu technique et les modalités de mise en œuvre du Plan de Rebond pour les Forêts d'Avenir d'Alsace (délibération n°CD-2021-5-3-1).

Le 3 juillet 2021, lors de la manifestation Alsacienne « Reprendre Racine » le Président de la Collectivité européenne d'Alsace a lancé officiellement le dispositif pour une première session 2021.

Une deuxième session a été lancée fin 2021 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2022.

L'analyse des dossiers réceptionnés lors de cette deuxième session permet de mettre en valeur les chiffres principaux suivants :

- 347 805 euros d'aide pour 644 895 euros HT d'investissement en forêt communale,
- Les raisons principales des demandes sont le fait de parcelles impactées par le réchauffement climatique constituées essentiellement d'épicéas scolytés, de hêtraies dépérissantes, ou de peuplement impactés par la chalarose du frêne,

- Un total de 91 ha de forêt communale répondant au dispositif, 39 020 arbres plantés en complément de la régénération naturelle,
- Une aide moyenne par commune de 10 539 euros pour 3 ha de forêt et 1 182 arbres plantés,
- Une enveloppe budgétaire de 1 million d'euros qui, après attribution d'environ deux tiers de son montant (appel à candidature 2021 et 2022), permettra de rééditer ce dispositif dans les mêmes proportions en 2023, conformément au principe voté dans le cadre du Plan de Rebond.

Il est également à noter que le Comité du Plan de Rebond des Forêts d'Avenir d'Alsace a étudié techniquement les dossiers déposés lors de sa réunion du 14 juin 2022. Ses travaux permettent d'indiquer que :

- La priorité est donnée à la régénération naturelle des forêts :  
Tous les dossiers mettent en avant le cycle naturel de reproduction des peuplements en place. Des semis se développent à partir des graines provenant d'arbres semenciers existants. Pour accélérer ce processus et rendre pérenne les peuplements tout en leur donnant des qualités pour la biodiversité comme pour la filière bois, les modalités d'intervention des candidats intègrent un accompagnement de la croissance des arbres par des interventions de sélection et de protection. Cela nécessite une diversification des essences et des moyens matériels comme de la main d'œuvre pour faciliter l'installation des graines, pour assurer la protection des parcelles, pour favoriser la croissance des arbres à forts potentiels.
- La plantation ciblée, en appui à cette régénération, sera réalisée selon des préconisations au cas par cas :  
Les communes forestières plantent toutes des essences complémentaires, selon des spécificités liées à la parcelle (notamment la qualité des sols, l'altitude ou l'orientation des massifs). Tout en s'inscrivant dans un cadre global défini par des critères établis. Le Comité du Plan de Rebond des Forêts d'Avenir d'Alsace a analysé les plantations proposées, qui doivent favoriser la biodiversité et la pluralité des essences en forêt. Il est à noter que sur les 39 020 arbres plantés, 8 292 seront des chênes sessiles, arbres déjà présents en nos forêts, reconnus pour leur résistance, la qualité de bois d'œuvre et leur participation à la biodiversité.

Certaines essences présentes en forêt ne seront pas plantées car inadaptées au changement climatique ou car elles seront présentes facilement par régénération. Il est à noter la qualité des dossiers de demande d'aides financières déposés sur ce point et la très grande diversité des essences proposées, toutes conformes aux prescriptions réglementaires.

- Répartition sur le territoire :  
Les dossiers déposés concernent des forêts réparties du nord au sud de l'Alsace, autant en plaine qu'en montagne.
- Une communication vers le grand public et les élèves/collégiens :  
26 dossiers sur 34 ont des approches précises pour associer les écoliers ou collégiens à ce dispositif : il sera d'une manière générale proposé aux collèges et communes de se rencontrer pour organiser des événements. Il sera également demandé aux 34 communes candidates de poser un panneau explicatif sur les chemins piétonniers au plus proche des parcelles soutenues par le dispositif Forêt d'Avenir d'Alsace afin d'informer les citoyens des enjeux de la forêt et de ce dispositif.
- Des partenariats innovants :

On peut noter par exemple que SAINT-HIPPOLYTE travaillera avec l'entreprise d'insertion SAVA, MUNSTER s'associera avec les chasseurs pour le nettoyage de l'emprise de plantation, GILDWILLER créera un sentier botanique, REICHSHOFFEN protégera par cette plantation le périmètre de captage.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer au titre du Plan de Rebond des Forêts d'Avenir d'Alsace, des subventions d'investissement d'un montant total de 357 099 €, d'une part 347 805 € aux communes forestières, et d'autre part, 9 294 € au syndicat intercommunal de gestion forestière « BARR4 », selon la répartition financière figurant en annexe au présent rapport,
- D'attribuer les subventions en un versement unique sur présentations des factures justifiant des dépenses réelles exécutées,
- De prélever les crédits nécessaires sur l'opération P216O004 - Plan de relance sylviculture Enveloppe P216E06, nature analytique - 204-2041482-79 pour les communes et 204-2041582-79 pour les syndicats forestiers,
- De lancer en septembre 2022 un nouvel appel à candidatures dans le cadre du dispositif Forêt d'Avenir d'Alsace pour de nouvelles plantations en 2023, conformément au principe du Plan de Rebond.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY